

Le Cheminot de France



Organe mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France

REDACTION ET ADMINISTRATION :
26, RUE MONTHOLON — PARIS-9^e
TELEPHONE : TRUDAINE 91-03

CHEQUES POSTAUX :
Assurance-Accidents : Paris 1500-18
Fédération : Paris 26-44

et des Territoires d'Outre-Mer

ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

A tous les Cheminots !



Le 24 de ce mois vous allez être appelés à désigner vos délégués statutaires au premier degré.

Vous avez tous conscience de l'importance de cette consultation à laquelle vous vous ferez un devoir de participer, tous sans aucune abstention. Bien que le rôle de la délégation du personnel soit limité — la défense des intérêts professionnels, l'étude et la solution des grands problèmes sociaux qui dominent la vie des travailleurs incombant aux organisations nationales et internationales — celui-ci n'en est pas moins très important. L'action du délégué a son influence, bonne ou mauvaise, sur la marche du service, suivant la conception qu'il se fait de ce rôle et la manière dont il le remplit. C'est par son intermédiaire que doivent se créer et se maintenir des liens de confiance et de compréhension mutuelles entre chefs et subordonnés, à tous les échelons dépassant celui du commandement direct. De plus, le sort administratif de chaque agent est, pour une assez large part, entre les mains du délégué de l'un ou l'autre des deux premiers degrés. L'appréciation du notaire peut être influencée d'une façon décisive par l'intervention du représentant du personnel agissant avec toute l'autorité que lui confère son mandat.

C'est dire l'intérêt qui s'attache au choix que vous allez faire entre les candidats en présence. La loi a voulu que ceux-ci vous soient présentés sous la garantie des organisations syndicales représentatives, c'est-à-dire de CELLES ASSUMANT DES RESPONSABILITES AUX INSTANCES SUPERIEURES DE LA PROFESSION. L'étiquette syndicale sera pour vous un critère de première valeur — sinon déterminant — la garantie qu'elle vous offre portant à la fois sur le choix des candidats et, ultérieurement, sur le contrôle de l'activité des élus.

Pour la première fois, l'élection des délégués du personnel a lieu suivant les règles de la représentation proportionnelle. En donnant satisfaction à l'une de nos plus anciennes revendications, le législateur a permis qu'une plus grande sélection se fasse parmi ceux qui vont briguer vos suffrages. L'ancien mode de scrutin, en donnant à l'organisation majoritaire le monopole absolu de la représentation statutaire du personnel, imposait à celle-ci des obligations très supérieures à ses ressources en hommes qualifiés, d'où les insuffisances notoires que l'on connaît. Nous n'insisterons pas sur les autres inconvénients de ce monopole, notamment sur la partialité, voire le sectarisme de certains de ces « délégués de droit divin » dont le règne prend heureusement fin.

La Fédération C.F.T.C. présente à vos suffrages les candidatures qu'avec le plus grand soin elle a groupées sur ses listes. Elle abordera le scrutin avec la plus absolue confiance, assurée de l'estime que lui valent, aux yeux de beaucoup, son activité professionnelle, ses inspirations sociales et surtout sa totale indépendance à l'égard des partis politiques et des hommes au pouvoir. Ayant, plus que toute autre, souffert de l'arbitraire, elle saura exiger de ses élus la plus totale impartialité dans l'examen et la présentation des affaires d'ordre individuel qui leur seront confiées. ELLE EN PREND DEVANT VOUS LE PLUS SOLENNEL ENGAGEMENT. Dans le cadre d'un système qu'elle va s'efforcer de faire améliorer substantiellement avec la nouvelle Convention collective en voie d'élaboration, elle œuvrera de toute son énergie pour que la notation, au mérite et à l'aptitude, s'inspire davantage des seules exigences de la justice et de l'équité.

Notre Fédération n'a jamais promis plus qu'elle ne pouvait donner. En vous assurant du dévouement total et désintéressé de ceux qui sont aujourd'hui ses candidats et dont vous ferez demain ses élus, elle est pleinement consciente de ses engagements et fermement décidée à les tenir.

Votez pour sa liste. Votre confiance ne sera pas trompée.

LA FEDERATION.

Votez tous dès le 1^{er} tour !

Pas d'abstentions !

Le protocole du 1^{er} juillet 1948 prévoit que si le premier scrutin ne réunit pas la moitié des électeurs inscrits, de nouvelles listes de candidats peuvent être proposées à un second tour devant intervenir dans un délai de quinze jours.

Or, il nous est signalé que certains camarades — pour des raisons personnelles que notre respect de la pleine liberté nous interdit de discuter ici — ont projeté d'utiliser cette éventualité pour s'abstenir, en nombre, au premier tour et, pensent-ils, mieux choisir ensuite leurs candidats.

Nous voulons attirer leur attention sur les dangers d'une tactique qui peut d'abord être un mauvais calcul en favorisant ceux qui, observant fidèlement la consigne contraire de faire bloc au premier scrutin, aideront à atteindre la moitié d'électeurs exigée — et feront passer plus facilement leurs candidats.

Au reste, ainsi que nous le disons par ailleurs, si le délégué élu a pour premier devoir d'être l'honnête représentant de tous, il n'est pas du tout incompatible, au contraire, qu'il puisse tirer sa formation, sa documentation, son autorité, d'une force syndicale cohérente qui a fait ses preuves.

Il ne faut pas confondre indépendance et neutralité, celle-ci pouvant n'être chez certains qu'un paravent commode pour fuir les responsabilités. Et méfions-nous des éternels critiqueurs qui n'ont trop souvent été jusqu'ici que cela.

Camarades cheminots, ne vous laissez pas tenter par une manœuvre dont vous seriez les premiers déçus. Faites-nous confiance.

LOUIS BOUTE.

NE PANACHEZ PAS !

Ne surchargez pas !
vos bulletins !

VOTRE VOTE N'AURAIT
AUCUNE VALEUR

LE ROLE du délégué du Personnel

L'institution des Comités mixtes a réduit dans une très appréciable mesure le rôle des Délégués du Personnel.

La Convention collective définissait ainsi les attributions des délégués d'arrondissement :

« Sont appelés à conférer dans la première quinzaine du premier mois de chaque trimestre avec le chef d'arrondissement ou fonctionnaire assimilé pour lui soumettre leurs desiderata relativement aux conditions de travail, à l'hygiène et à toutes les questions locales qui peuvent se présenter. »

Les délégués d'arrondissement participent, en outre, aux travaux de notation et d'avancement du personnel.

La décision ministérielle du 18 juin 1946 instituant les Comités

L. DELSERT.

(SUITE PAGE 2)

CE QUE DEMANDE LA FEDERATION

SUR LE PLAN DE LA PROFESSION

— Le reclassement des emplois qui n'ont pas bénéficié des décisions ministérielles en 1948.

— Une application plus libérale des mesures consécutives à ce reclassement.

— L'établissement d'un Régime de Retraites assurant un plein effet à la péréquation.

— Une modification de la notation afin d'y introduire plus de justice.

— Le commissionnement de tous les auxiliaires occupant des emplois du cadre permanent.

— Le retour aux règles normales d'embauchage à l'essai.

— L'application aux auxiliaires du salaire intégral de début de l'emploi similaire du cadre permanent.

— L'extension à certains auxiliaires non commissionnables des dispositions applicables aux auxiliaires à salaire mensuel.

— L'établissement d'un protocole d'intégration du cadre latéral au cadre permanent.

— Un permis pour la fille majeure célibataire.

— Un permis supplémentaire pour les parents et beaux-parents de l'agent.

— La révision de la composition du Conseil d'administration de la S.N.C.F. en augmentant le nombre des représentants du personnel et en y introduisant des représentants des usagers.

— La désignation d'un représentant consultatif des organisations syndicales dans les Comités locaux d'activité sociale.

SUR LE PLAN GENERAL

— Une indemnité compensatrice de l'augmentation des loyers.

— La fixation d'un nouveau minimum vital, compte tenu du coût exact de la vie permettant l'amélioration des salaires les plus défavorisés.

— La révision des zones de salaires et la réduction des pourcentages d'abattement.

— Pour assurer une baisse organisée des prix et la répercussion des baisses à la production sur la consommation : réduction du nombre des entreprises commerciales et limitation des profits, restriction des crédits non indispensables à la modernisation, à l'équipement ou à la reconstruction.

Telles sont les grandes lignes de l'action actuelle de la Fédération.

Pour cette action qui, seule, permettra dans tous les problèmes des solutions justes, il faut renforcer la puissance de notre organisation.

Il faut voter et faire voter pour les candidats de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Seul le syndicalisme chrétien base son action sur des principes de justice. Seul il n'a qu'un but : uniquement la défense des intérêts des travailleurs.

Totalement indépendant et prouvant tous les jours cette indépendance, il se détermine lui-même en fonction de sa seule doctrine et sans aucune considération à l'égard d'une formation politique quelle qu'elle soit.

Il suit seul les véritables traditions du syndicalisme français

Nos candidats ne failliront pas à cette tradition. Ils représenteront les camarades de leur catégorie sans distinction d'appartenance et avec le seul souci de la défense des demandes qu'ils leur présenteront.

M. NICKMILDER,

Secrétaire général adjoint.

Qui défend réellement le pouvoir d'achat ?

Depuis la Libération nous avons assisté à l'incessante, à l'affolante montée des prix.

Pour s'en préserver la classe ouvrière a revendiqué et arraché de nombreuses augmentations de salaires. Mais après chaque revalorisation il n'a fallu que quelques semaines pour en comprendre la duperie. Les travailleurs réalisent

bien aujourd'hui que le pouvoir d'achat ne s'acquiert pas simplement en multipliant le nombre des billets de banque.

Traduisant, la première, leur sentiment profond, la C.F.T.C. a demandé, dès avril 1946, un blocage énergique des prix et leur réalignement sur un coefficient

(SUITE PAGE 2)

